

Assurance de protection des appareils



Document d'information sur le produit d'assurance

Société: AWP P & C S.A. – Dutch Branch, exerçant sous la dénomination d'Allianz Global Assistance Europe (numéro AFM 12000535)

Produit: Couverture d'assurance Allianz Global Assistance Europe

Le présent document présente un résumé des principales informations sur le produit de Couverture d'assurance Allianz Global Assistance Europe et ne tient pas compte de vos exigences et besoins spécifiques.

Toutes les informations précontractuelles et contractuelles sont indiquées dans les documents se rapportant au contrat d'assurance.

Quel est ce type d'assurance ?

La « Couverture d'assurance Allianz Global Assistance Europe » est une police d'assurance prenant en charge, à la suite d'événements garantis, le coût de la réparation ou du remplacement de tout produit acheté sur le site Internet eBay.fr et utilisé à titre strictement personnel.



Ce qui est assuré

Garanties systématiquement prévues :

Pour tout SMARTPHONE ou TABLETTE en cas de :

- ✓ Dommages accidentels causés par une chute ou un impact
- ✓ Dommages accidentels causés par un liquide
- ✓ Vol à l'intérieur d'un bâtiment ou d'un véhicule fermé à clé

Chaque déclaration de sinistre valide est soumise à une franchise

Pour toute BICYCLETTE ou E-BICYCLETTE en cas de :

- ✓ Vol dans un lieu fermé à clé ou solidement verrouillé
- ✓ Dommages accidentels
- ✓ Dommages suite à un acte de vandalisme
- ✓ Panne des moteurs d'entraînement ou de l'électronique causée par un liquide, un court-circuit ou une erreur de manipulation pour les e-bicyclettes

La valeur d'indemnisation en cas de sinistre valide est soumise à un taux de dépréciation

Pour les MONTRES :

- ✓ Prise en charge des coûts de correction des mouvements de la montre

Pour les BIJOUX :

- ✓ Prise en charge des coûts de fixation et de finition

Pour tout autre PRODUIT DOMESTIQUE, en cas de :

- ✓ Panne mécanique en dehors de la période de Garantie Constructeur
- ✓ Panne électrique en dehors de la période de Garantie Constructeur



Ce qui n'est pas assuré

- ✗ Tout produit qui n'est pas uniquement destiné à un usage personnel
- ✗ Un fait survenant en dehors de la période d'assurance
- ✗ Les produits achetés en tant qu'ensemble, lot ou qui font partie d'une vente groupée
- ✗ Les dommages esthétiques qui n'affectent pas le fonctionnement du produit
- ✗ Le coût de remplacement d'accessoires ou de consommables
- ✗ Un logiciel défaillant ou la récupération de logiciels/données
- ✗ Perte consécutive de quelque nature que ce soit, excepté suite à un vol d'une bicyclette proprement mise en sécurité
- ✗ Le nettoyage, l'entretien et la maintenance de routine, l'usure et la détérioration normales, et s'il y a lieu, la regazéification
- ✗ Tout produit qui n'est pas accessible en raison de son installation, de son état d'hygiène ou de sécurité, ou qui est verrouillé
- ✗ Les produits non conformes aux normes électriques au regard de la directive européenne 2006/95/EEC
- ✗ Réajustement de la taille des bagues, des pierres principales ou de leur mise en valeur, ou tout autre type de pierres, et la réparation de produits que contrefaits
- ✗ Les pierres précieuses serties ou non serties
- ✗ Les dommages qui surviennent naturellement et inévitablement à la suite de l'usure et de la détérioration normales
- ✗ Les dommages causés ou qui résultent, notamment d'impulsion électromagnétique d'origine humaine ou naturelle, réaction ou contamination nucléaire provenant d'armes nucléaires ou de la radioactivité, fuite, pollution ou contamination, ou les dommages causés par une guerre, une invasion, une révolution, une catastrophe naturelle, un incendie, une inondation, la foudre et une explosion
- ✗ Les dommages de quelque nature que ce soit, subis par un produit et résultant ou survenant dans le



Existe-t-il des restrictions de couverture ?

Principales exclusions:

- ! Les garanties ne sont valables que pour les personnes majeurs
- ! Fausses déclarations
- ! Tout dommage préexistant qui ne peut être attribué à l'événement déclaré
- ! Toute négligence grave donnant lieu à une demande d'indemnisation
- ! Les coûts des altérations, réparations, modifications non autorisées, les frais de port et/ou d'expédition
- ! Tout produit non installé ou utilisé conformément aux instructions du fabricant
- ! Si la réparation est déjà couverte par la garantie constructeur et/ou par les cas prévus par la loi
- ! Le vol pour les bicyclettes est uniquement couvert si celles-ci ont été volées d'un lieu fermé à clé ou qu'elles étaient solidement verrouillées à l'aide d'un antivol certifié :
 - Pour les bicyclettes dont le prix d'achat est égal ou supérieur à 499,00 €, l'antivol doit être :
 - (i) Conformés à la norme européenne DIN EN 15496 ; et
 - (ii) Fabriqués avec protection contre les projections à froid. Les antivols certifiés VdS de la classe A+ ou B+, notamment ABUS de la classe de protection 6, TRELOCK de la classe de protection 3 sont conformes à cette norme.
 - Pour les bicyclettes dont le prix d'achat est inférieur à 499,00 €, le prix d'achat de l'antivol doit être au moins de 29,99€



Où suis-je couvert ?

- ✓ En France
- ✓ Dans le monde entier lors de tout voyage à l'étranger pendant une période maximum de 60 jours consécutifs, hors de France (pays de résidence). Toutefois, la demande d'indemnisation sera traitée dès le retour de l'assuré en France.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité de la police d'assurance ou de non garantie, l'assuré doit :

Lors de la souscription de la police

- Fournir à l'assureur les informations pertinentes, exactes et complètes qui lui permettront de souscrire la police
- Fournir à l'assureur les pièces justificatives sur demande ;
- Payer l'intégralité de la prime ;
- Installer et utiliser le produit conformément aux instructions du fabricant

Lorsque la police est en vigueur

- Déclarer à l'assureur dès que possible les changements qui pourraient affecter la couverture ;
- Nettoyer, entretenir et maintenir régulièrement le produit, et s'il y a lieu le réapprovisionner en gaz ;
- Utiliser le produit uniquement à une fin à laquelle il était destiné à l'origine

En cas de sinistre

- Contacter l'assureur pour déclarer le sinistre et lui transmettre toute pièce justificative pour lui permettre de traiter la demande d'indemnisation ;
- N'engager aucuns frais de réparation ou de transport, y compris, sans toutefois s'y limiter, les frais d'expédition, de logistique, de courrier postal et/ou de port, ni engager des frais de remplacement sans l'accord préalable de l'Assureur ;
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement qu'il pourrait recevoir au titre d'un sinistre ;
- Payer la franchise avant de faire procéder à toute réparation



Quand et comment effectuer les paiements ?

- ✓ La prime est payée au moment de la souscription de la police. Le paiement de la prime peut être effectué par PayPal, par carte de paiement ou carte bancaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- La police entrera en vigueur à 00:00 (minuit) heure à la date de prise d'effet de la police indiquée sur les Conditions particulières d'assurance.
- Si aucune partie n'a résilié la police, elle prendra fin à la date d'expiration indiquée sur les Conditions particulières d'assurance.



Comment puis-je résilier le contrat ?

L'assuré peut résilier la police :

- à tout moment en contactant l'assureur à <https://aristote.allianz-assistance.com/eclaim/ebay> ;
- pendant la période de renonciation, un remboursement intégral, à condition qu'aucune indemnisation n'ait été effectuée ou ne soit en cours de traitement.